

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 27 mars 2008**

CP 08/03-22

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE AGRICOLE  
AIDE DU DEPARTEMENT AUX COOPERATIVES D'ACHAT ET  
D'UTILISATION DE MATERIEL AGRICOLE**

---

Les modalités d'attribution des aides aux coopératives d'utilisation de matériels agricoles (C.U.M.A.) concernant la construction de hangars agricoles ont été arrêtées par l'Assemblée Départementale lors de sa séance du 14 janvier 1992 et reconduites lors du Budget Primitif 2008.

**Taux d'intervention :**

- \* 5 % du montant des investissements l'année de création de la CUMA,
- \* 7 % pour les années suivantes.

**Plafond annuel d'investissements H.T. :**

15 300 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,  
30 600 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,  
95 300 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

**Plafond annuel de subvention :**

1 070 € pour les CUMA de 4 à 9 adhérents,  
2 140 € pour les CUMA de 10 à 19 adhérents,  
6 670 € pour les CUMA de 20 adhérents et plus.

**Calcul de la subvention :**

Le montant de la subvention départementale est calculé sur le prix d'acquisition du matériel agricole hors taxe, diminué éventuellement du montant de la reprise.

- Je vous rappelle que le matériel subventionnable comprend, entre autres, le matériel de traction, de travail du sol et de récolte (automoteurs inclus) à l'exclusion des matériels fixes, de stockage, de transformation, de séchage et d'irrigation.

En application de ces dispositions, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et me faire connaître votre décision sur l'attribution des subventions sollicitées.

Je vous précise que ces sommes seront éventuellement prélevées sur l'article **204210**, sous-fonction **928**.

* Autorisation de programme 2008.....	85 000 €
* Engagement à ce jour .....	/
* Engagement à la présente Commission .....	25 505 €
* Disponible sur l'exercice 2008.....	59 495 €

### **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

#### **LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde les subventions départementales telles que réparties en annexe, d'un volume global de 25 505 €;
- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204210, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

## SUBVENTION AUX INVESTISSEMENTS DES CUMA

CP08/03-

**Commission Permanente du mois d'AVRIL 2008 :**

N° Ordre	DENOMINATION	ADRESSE	NOMBRE D'ADHE- RENTS	INVESTIS. H.T. (après Déduction des Reprises)	TAUX %	MONTANT DE LA SUB- VENTION
1	CUMA des VALLONS	La Salvetat Belmontet	29	4 000 €	7	280 €
2	CUMA des PRAIRIES	St-Nauphary	24	11 890 €	7	832 €
3	CUMA d'Accueil de SAINT-ANTONIN	St-Antonin Noble Val	103	32 900 €	7	2 303 €
4	CUMA d'Accueil de PARISOT	Parisot	95	1 100 €	7	77 €
5	CUMA des QUATRE ROUTES	Auty	56	12 000 €	7	840 €
6	CUMA d'Accueil de MONTAIGU	Montaigu-de-Q.	72	13 800 €	7	966 €
7	CUMA du LENDOU	Tréjouis	28	313 €	7	21 €
8	CUMA de VERFEIL	Verfeil	12	4 000 €	7	280 €
9	CUMA de PUYLAROQUE	Puylaroque	46	79 145 €	7	5 540 €
10	CUMA de SAVENES	Savenes	12	16 007 €	7	1 120 €
11	CUMA de LABASTIDE-DE-PENNE	Labastide-de-Penne	26	16 500 €	7	1 155 €
12	CUMA d'Accueil de CAYLUS	Saint-Projet	41	24 003 €	7	1 680 €
13	CUMA d'Accueil de LAVAURETTE ST-GEORGES	Lavaurette	34	2 090 €	7	146 €
14	CUMA de L'HONOR DE COS	L'Honor de Cos	46	3 054 €	7	213 €
15	CUMA d'Accueil de la RIVIERE	Verlhac Tescou	28	35 200 €	7	2 464 €
16	CUMA de SAINT-JEAN	Beaumont-de-Lomagne	26	30 400 €	7	2 128 €
17	CUMA La SALVETAT	Montpezat-de-Q.	56	54 000 €	7	3 780 €
18	CUMA d'Accueil de la VALLEE DE LA GIMONE	Auterive	40	24 000 €	7	1 680 €
<b>TOTAL .....</b>				<b>364 402 €</b>		<b>25 505 €</b>

Le Président,